Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du
conseil communautaire
du 7 décembre 2022 à 18h30

Présents :
Commune d'AMBILLY :
Mathelier Guillaume (jusqu'au point 12 inclus puis représenté par Gilet Laurent), Gilet Laurent, Le Goc Bertilla,

Commune d'ANNEMASSE :
Dupessey Christian, Aebischer Christian (jusqu'au point 15 inclus), Boucher Michel, Burgniard Robert, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas, Lounis Louiza, Mehdi Amine, Saillet Mylène, Sauge Pascal, Villari Sophie, Mayca Pascale,

Ayeb Ines représentée par Pascal Sauge,
Bouché Maryline représentée par Dominique Lachenal,
Limam Chadia représentée par Amine Mehdi,
Julien Beauchot représenté par Louiza Lounis,
Djadel Djamel représenté par Gabriel Doublet,
Loiseau Matthieu représenté par Mayca Pascale,

Commune de BONNE :
Cheminal Yves (jusqu'au point 12 inclus), Teppe-Roguet Marie-Claire,

Commune de CRANVES-SALES :
Barges-Delattre Marion, Anthonioz Rossiaux Claude,

Boccard Bernard représenté par Barges-Delattre Marion,
Clerc Paulette représentée par Anthonioz Rossiaux Claude,

Commune d'ETREMBIERES :
Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :
Anchisi Nadège, Blouin Antoine, Maitre Odette,

Bosland Jean-Paul représenté par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle représentée par Nadège Anchisi,

Commune de JUVIGNY :
Maire Denis,

Commune de LUCINGES :
Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :
Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :
Doublet Gabriel, Charvet Yannick, Cottet Danielle,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :
Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre,

Collot Michel représenté par Belmas Jean-Pierre,
Pellier Pascale représenté par Antoine Patrick,

Commune de VILLE-LA-GRAND :
Jacquier Nadine, Laperrousaz Maurice, Letessier Alain, De Chiara Daniel,

Milleret Marie-Jeanne représentée par Nadine Jacquier.

Excusés :
Liermier François, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos kévin, Passaquay Stéphane, Favrelle Anne, Deguin Joanny, Feneul Véronique.

Assistent également :
Mesdames Laure Andrieu, Noémie Avédikian, Estelle Bancelin, Vanessa Bouchet, Laura Breuilly, Aline Chardon, Elisa Chaumontet, Aline Coehlo, Tiphaine Delaunay, Maud Gallet, Julie Maraux, Anne-Joëlle Rosay Baud-Grasset, Messieurs Pierre-Jean Crastes, Alain Farine, Frédéric Fromain, Nicolas Hue, Christophe Pignot, Stéphane Salvatgé.

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....4

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT....4

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....4

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT....5

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL....9

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES....10

1 - PLAN DE MANDAT - 2021-2026 (POINT POUR INFORMATION)....10

B) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE....11

2 - POSITIONNEMENT DE PRINCIPE D'ANNEMASSE AGGLO RELATIF À L'ÉLABORATION D'UN SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS (POINT POUR INFORMATION)....11

C) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION....14

3 - ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2022....14

4 - ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS PRÉVISIONNELLES 2023....15

5 - ADOPTION DES TARIFS 2023....16

6 - PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES AUX CHARGES FONCTIONNELLES DU BUDGET PRINCIPAL....16

7 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS....18

8 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT SECTION EAUX PLUVIALES....19

9 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRAMWAY AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 20

10 - ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 21

11 - DÉCISION MODIFICATIVE 2022-01 BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES 21

D) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE 23

12 - VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ENERGIE D'ANNEMASSE AGGLO 23

13 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC DES MONTS DE GENÈVE 26

E) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER 29

14 - ZAC ETOILE – RDC ACTIF – PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 POUR L'ACQUISITION DE 3 COQUES COMMERCIALES ET SES PLACES DE STATIONNEMENTS ASSOCIÉES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER NOMMÉ QUAI N°4 SUR ANNEMASSE 29

15 - P+R AUBRAC – ACQUISITION DES PARCELLES B5374 ET B5377 SUR LA COMMUNE D'ANNEMASSE 30

F) DIRECTION DES MOBILITÉS 32

16 - APPROBATION DE L'AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU ET DES SERVICES DE TRANSPORTS URBAINS ET DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE-LES-VOIRONS AGGLOMÉRATION 32

17 - CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DU SERVICE DE MOBILITE 33

G) DIRECTION DE L'HABITAT 35

18 - ARRÊT DU PLH 2023-2029 SUITE AVIS DES COMMUNES 35

19 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'INSTANCE MULTI-PARTENARIALE D'ATTRIBUTION (IMA) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ANNEMASSE LES VOIRONS 36

20 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CONTREPARTIES FINANCIÈRES LIÉES AU PROJET D'INSTANCE MULTI-PARTENARIALE D'ATTRIBUTION 39

H) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES 41

21 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU GROUPEMENT LOCAL DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE 41

VI. QUESTIONS DIVERSES 42

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.
Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

En préambule à la séance, une minute de silence est observée en hommage à Philippe Vieu, décédé le 26 novembre dernier. ***Gabriel Doublet*** *souligne son engagement au sein du conseil municipal d'Ambilly, du conseil communautaire (2001-2008) et du SIGSPRA dont il a assuré la Présidence, mais également son dévouement auprès du monde associatif de l'agglomération Annemassienne.*

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

Bureau du 25 octobre 2022

N° BC-2022-0116 télétransmise le 26 octobre 2022 en Préfecture
Adhésion à l'observatoire local des loyers de la Haute-Savoie porté par l'ADIL 74 au titre de l'année 2022 et signature de la convention de partenariat fixant les modalités de mise en œuvre et de financement, dont l'octroi d'une subvention de 17 972 € pour un budget annuel de 150 000 € avec les participations de l'Etat, du Grand Annecy et Thonon Agglo.

N° BC-2022-0117 télétransmise le 26 octobre 2022 en Préfecture
Approbation de l'accord-cadre pour une enquête de dotation, la fourniture et mise en place de bacs jaunes en vue de l'extension d'une zone de collecte en porte-à-porte et la fourniture des bacs pour les autres flux pour un montant maximum de 1 000 000 € HT avec l'entreprise SULO France.

N° BC-2022-0118 télétransmise le 26 octobre 2022 en Préfecture
Autorisation de signature du marché relatif à la fourniture et à la mise en service de prélocalisateurs fixes de fuites, corrélants sur le réseau d'eau potable d'Annemasse Agglo avec la société VON ROLL HYDRO pour un montant forfaitaire de 249 206 € HT.

Bureau du 8 novembre 2022

N° BC-2022-0119 télétransmise le 10 novembre 2022 en Préfecture
Approbation de l'avenant n°1 relatif au marché de fourniture de titres restaurant dématérialisés pour le personnel d'Annemasse Agglo actant l'absorption de la société NATIXIS -titulaire du marché- par BIMPLI.

N° BC-2022-0120 télétransmise le 10 novembre 2022 en Préfecture
Autorisation de signature de l'accord-cadre relatif à la location et la maintenance de systèmes d'impression multifonction attribué à la société SHARP BUSINESS SYSTEM France pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum de 630 000 €HT (groupement de commande Agglo / Ville d'Annemasse / Pôle Métropolitain du Genevois Français).

N° BC-2022-0121 télétransmise le 10 novembre 2022 en Préfecture
Achèvement des travaux d'aménagement du parking relais P+R Jean Monnet – Approbation de la cession à l'euro symbolique des terrains (avenue de l'Europe, chemin du Pré-Jouroux et parvis du lycée Jean-Monnet) à la commune de Vétraz-Monthoux et acquisition des ouvrages édifiés par Annemasse Agglo pour un montant de 136 103,17€.

N° BC-2022-0122 télétransmise le 10 novembre 2022 en Préfecture
ViaRhôna reliant Etrembières à Machilly – Approbation de l'avenant n°2 prenant en compte des modifications de prestations réalisées par le SM3A sur le secteur de la Châtelaine et engendrant une augmentation de 7 958,34 € HT, portant ainsi la part d'Annemasse-Agglo à 134 964,63 € HT.

N° BC-2022-0123 télétransmise le 10 novembre 2022 en Préfecture
Approbation d'une convention de partenariat entre le Conservatoire de musique et Château Rouge pour la saison 2022-2023, précisant notamment les modalités d'accès des élèves aux répétitions de spectacles, de rencontres entre les élèves et les artistes, ainsi que de mise à disposition d'espaces ou de personnel.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

D-2022-0272 télétransmise en préfecture le 17 octobre 2022
Service commun de Système d'Information Géographique (SIG) – Souscription à la maintenance annuelle de deux licences ARCGIS auprès de la société ESRI France au titre de l'année 2023 pour un montant de 1 260 €HT.

D-2022-0273 télétransmise en préfecture le 17 octobre 2022

Direction des Finances – Signature d'un contrat d'accès à la plateforme collaborative de prospective financière SIMCO Elite EPCI SP5 pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023, pour un coût annuel de 4 158,33 €HT et des frais de mise en service et de paramétrage à hauteur de 1 000 €HT.

D-2022-0274 télétransmise en préfecture le 17 octobre 2022
Direction des Finances – Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la société Ressources Consultants finances pour les logiciels REGARDS et PROFILS (aide à l'analyse financière rétrospective et de prospective) pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 puis renouvelable tacitement par année civile deux fois et pour un montant de 3 201,07 €HT.

D-2022-0275 télétransmise en préfecture le 17 octobre 2022
Attribution du marché de suivi de chantier du gymnase de Vétraz-Monthoux par un écologue de la société AVIS VERT SARL, suivant les préconisations de l'étude d'impact visant à réduire les effets des travaux sur l'environnement, et pour un montant d'honoraires s'élevant à 13 570 €HT.

D-2022-0276 télétransmise en préfecture le 17 octobre 2022
Signature d'une convention à intervenir avec la commune de Vétraz-Monthoux pour l'organisation d'un atelier manga par l'École des Beaux Arts du Genevois (EBAG) pour l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de la prestation s'élevant à 881,24 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D-2022-0277 télétransmise en préfecture le 21 octobre 2022
Signature d'une convention de partenariat avec le Commissariat de Police d'Annemasse pour l'accès des agents de police, à titre gracieux, aux équipements de Château Bleu pour leurs entraînements physiques du 1er octobre 2022 au 31 août 2023.

D-2022-0278 télétransmise en préfecture le 21 octobre 2022
Approbation de l'avenant n°1 au marché de maintenance des équipements de chauffage, ventilation et climatisation à intervenir avec la société ENGIE SOLUTIONS afin de tenir compte du nombre réels d'équipements, engendrant une augmentation de 2 710 €HT et l'intégration de nouveaux sites pour un montant de 4 368 €HT, portant ainsi le montant forfaitaire annuel à 25 504 €HT.

D-2022-0279 télétransmise en préfecture le 21 octobre 2022
Travaux d'eau potable et d'assainissement rue des Marronniers et rues adjacentes à Ambilly – Attribution du lot n°1 « Terrassement, canalisations » au groupement SOGEA/CLAPASSON/RAMPA pour un montant de 2 949 996,11 €HT.

D-2022-0280 télétransmise en préfecture le 21 octobre 2022
Signature d'une convention d'analyse et de conseil en matière de fiscalité de l'environnement avec le cabinet CTR-OFEE pour une période de 2 ans et une rémunération à hauteur de 23 % des économies qui seront réalisés par Annemasse Agglo, plafonnée à 39 999 €HT.

D-2022-0281 télétransmise en préfecture le 17 octobre 2022
Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire pour les locaux de la maison dite « Pieron » sur la commune de Vétraz-Monthoux, propriété de la commune et dédiés à la compétence enseignement musical – Droit d'occupation consenti pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2021 avec fixation des redevances annuelles suivantes : 25 988 €TTC pour 2021, 40 139,40 €TTC pour 2022 et 2023, ainsi qu'un montant de 12 994 € en compensation des loyers et charges de 2020.

D-2022-0282 télétransmise en préfecture le 21 octobre 2022
Approbation d'une convention d'occupation temporaire pour l'installation, à titre gracieux, du rucher de Monsieur Bernard DENAMBRIDE sur la parcelle A2209 sur la commune de Vétraz-Monthoux pour une période de 5 ans à compter du 1er novembre 2022 (déplacement de ruches initialement installées sur le tènement foncier du futur collège).

D-2022-0283 télétransmise en préfecture le 21 octobre 2022
Régularisation d'une servitude publique d'aqueduc accordée à titre gratuit et d'une largeur de 3 mètres située au lieu-dit « Creuze » à Vétraz-Monthoux sur la parcelle privée cadastrée D1917 pour le transport d'eau potable d'Arthaz-Pont-Notre-Dame à la route de Bonneville.

D-2022-0284 télétransmise en préfecture le 17 octobre 2022
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des adaptations réseaux, génie civil et voirie pour l'accueil des bornes de rechargement des bus électriques en cours d'acquisition à la société IMING SERVICES pour un montant de 39 334 €HT.

D-2022-0285 télétransmise en préfecture le 21 octobre 2022
Attribution des lots n°1 et 2 relatifs aux travaux d'aménagement de la plaine des sports comme suit : lot n°1 « Terrassement VRD » à la société BERTOLUZZI pour un montant de 450 000 €HT, lot n°2 « Espaces verts - Mobilier - Aires sportives » à la société ID VERDE pour un montant de 544 868,20 €HT. Aucune offre n'ayant été remise pour les lots n°3a « Couvert - gros œuvre », 3b « Couvert - charpente - couverture » et 3c « Couvert - électricité », une nouvelle consultation a été lancée.

D-2022-0286 télétransmise en préfecture le 21 octobre 2022
Acceptation d'un don de deux livres d'artiste réalisés par Jacquie Barral au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D-2022-0287 télétransmise en préfecture le 21 octobre 2022
Stationnement de caravanes dans le périmètre rapproché du captage d'eau potable du Bray sur la commune de Cranves-Sales – Désignation de Maître Marylise LEDAIN, avocate au Barreau de Thonon-les-Bains, pour représenter les intérêts d'Annemasse-Agglo dans le cadre de l'appel formulé par les propriétaires de la parcelle contre l'ordonnance de référé du 6 septembre 2022 les condamnant à enlever leurs 4 caravanes à usage d'habitation.

D-2022-0288 télétransmise en préfecture le 21 octobre 2022
Approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux d'assainissement et d'eau potable sur le secteur de la Fin des Geys, du Céron du Feu, de Grange de Boëge, des Ecureuils et du Moulin à Lucinges concernant le lot n°2 « Enrobés » attribué à la société COLAS afin de prendre en compte des travaux de réaménagement de la voirie non prévus initialement et dont le montant s'élève à 11 579,30 €HT, engendrant une augmentation de +19,09 % du montant du marché.

D-2022-0289 télétransmise en préfecture le 26 octobre 2022
Village d'entreprises de Gaillard – Signature d'un bail commercial de 9 ans avec la société SARL DECIDE LIFE DISTRIBUTION (FRANCE) pour la location de la cellule 1.2 d'une surface de 300 m² à compter du 1er octobre 2022 pour un loyer mensuel fixé à 2 616,37 €TTC avec dépôt de garantie du même montant.

D-2022-0290 télétransmise en préfecture le 26 octobre 2022
Services de l'eau et de l'assainissement – Attribution du marché à bons de commande de fournitures de capteurs ultrasons, radars piézométriques et de pression ainsi que les accessoires associés à la société VEGA TECHNIQUE pour une durée de 3 ans et dans la limite de 39 000 €HT.

D-2022-0291 télétransmise en préfecture le 26 octobre 2022
Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « Rue des Allobroges » au 1447 rue des Allobroges à Saint-Cergues – Demande de financement pour 6 logements (3 PLAI et 3 PLUS) comme suit :
- Subvention de l'État : montant maximum de 29 832 €,
- Subvention PLH : montant global de 28 500 € (5 500 € par PLAI et 4 000 € par PLUS), dont 21 375 € à la charge d'Annemasse Agglo et 7 125 € à la charge de la commune.

D-2022-0292 télétransmise en préfecture le 26 octobre 2022
Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « Sous Malan » sis avenue du Fer à Cheval à Bonne – Demande de financement pour 18 logements (7 PLAI, 8 PLUS et 3 PLS) comme suit :
- Subvention de l'État : montant maximum de 92 108 832 €,
- Subvention PLH : montant global de 70 500 € (5 500 € par PLAI et 4 000 € par PLUS), dont 52 875 € à la charge d'Annemasse Agglo et 17 625 € à la charge de la commune.

D-2022-0293 télétransmise en préfecture le 27 octobre 2022
Sollicitation de subventions dans le cadre du Fonds Départemental des Investissements Structurants (FDIS) 2023 pour les opérations suivantes :
- Reconstruction du Pont Neuf : 400 000 € sur un montant éligible de 5 786 011 € (à hauteur de 6,91%),
- Phase 2 du tramway: 11 919 863 € sur un montant éligible de 39 759 726 € (29,98%),
- P+R Terminus tramway : 3 548 500 € sur un montant éligible de 7 097 000 € (50%),
- Aménagement d'un transport en commun en site propre (TCSP) Gare de Bonne vers CHAL : 4 975 000 € sur un montant éligible de 17 200 000 € (28,92%),
- Aménagement d'une passerelle mode doux entre Annemasse et Ambilly : 2 520 000 € sur un montant éligible de 6 180 000 € (40,78%).

Soit, sur la totalité des opérations, un montant total de 23 363 363 € sollicité sur un montant total de dépenses éligibles de 76 022 737 € (30,73%).

D-2022-0294 télétransmise en préfecture le 28 octobre 2022
Approbation d'une convention de mise à disposition du centre aquatique « Château Bleu » pour le tournage de 2 épisodes de la série télévisée Cassandre prévoyant le versement par France Télévision d'une indemnité d'occupation des lieux d'un montant de 7 000 €.

D-2022-0295 télétransmise en préfecture le 28 octobre 2022
Acceptation d'un don de deux livres d'artiste réalisés par Michel Ménaché au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D-2022-0296 télétransmise en préfecture le 28 octobre 2022
Attribution du marché de fourniture de lubrifiants pour les besoins d'Annemasse Agglo à la société YORK pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum de commandes fixé à 140 000 €HT.

D-2022-0297 télétransmise en préfecture le 28 octobre 2022
Nouveau Collège de Vétraz-Monthoux – Autorisation de mise à disposition gratuite au profit du Conseil Départemental 74 d'une partie des terrains acquis par l'Établissement Public Foncier (EPF) pour le compte d'Annemasse Agglo (n°B1927, 1631, 836, 854, 121, 1815, 1809, 1811,1813 -32 704 m² au total), et ce jusqu'au transfert de propriété au Département de la Haute-Savoie.

D-2022-0298 télétransmise en préfecture le 28 octobre 2022
Acceptation d'un don d'un livre d'artiste réalisé par Messieurs Monticelli au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D-2022-0299 télétransmise en préfecture le 28 octobre 2022
Sollicitation d'une subvention d'un montant de 20 000 € auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc au titre du dispositif d'aides au soutien à la lecture publique en Pays de Savoie 2015-2020 (prorogé jusqu'en 2022) de Savoie-Biblio.

D-2022-0300 télétransmise en préfecture le 17 octobre 2022
Renouvellement de la convention à intervenir entre Annemasse Agglo, le Département de la Haute-Savoie et les collèges pour l'utilisation des installations sportives d'Annemasse Agglo par les collégiens des établissements Jacques Prévert, Michel Servet, Paul Emile Victor et Paul Langevin pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 et prévoyant la prise en charge par le Département d'une participation financière annuelle calculée en fonction du nombre d'heures effectives d'utilisation par le collège, indexée, pour les installations couvertes, à l'indice INSEE des prix à la consommation pour l'énergie.

D-2022-0301 télétransmise en préfecture le 2 novembre 2022
Adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) regroupant 170 collectivités territoriales utilisateurs des logiciels CIVIL de la société Ciril Group pour une cotisation annuelle de 680 €.

D-2022-0302 télétransmise en préfecture le 2 novembre 2022
Adhésion à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) composée de professionnels des collectivités territoriales sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et de management public pour une cotisation annuelle de 270 €.

D-2022-0303 télétransmise en préfecture le 2 novembre 2022
Plan d'Urgence Hivernale 2022-2023 – Sollicitation d'une subvention d'un montant de 263 000 € auprès des services de l'État (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) pour la mise en œuvre du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes en errance sur le territoire au sein de la Maison des Solidarités pour la période allant du 2 novembre 2022 au 30 avril 2023.

D-2022-0304 télétransmise en préfecture le 4 novembre 2022
Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de dévoiement assainissement et eau potable de la rue du 18 août à Annemasse avec la société SOGEA afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain pour un montant de 34 328,30 €HT (+35,97% par rapport au marché initial).

D-2022-0305 télétransmise en préfecture le 4 novembre 2022

Approbation d'un avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'assainissement et d'eau potable des rues du Vieux Moulin et des Capites Croset à Ville-la-Grand concernant le lot n° 1 « Terrassement, fouilles en tranchées, canalisations » attribué au groupement BENEDETTI / SASSI afin d'ajouter des prestations non prévues initialement, à savoir la reprise de canalisations et de regards d'eaux usées pour un montant de 91 586,75 €HT (+12,38 % par rapport au marché initial).

D-2022-0306 télétransmise en préfecture le 4 novembre 2022
Attribution des marchés relatifs à la fourniture de ressources numériques pour le réseau Intermède comme suit :
- lot 1 « Formation » : COLLECTIVITÉ VIDÉO SERVICES pour un montant annuel de 7 115,50 €HT,
- lot 2 « Presse » : LE KIOSK pour un montant annuel de 10 234,10 €HT,
- lot 3 « VOD » : ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour un montant annuel de 5 931,32 €HT,
- lot 4 « Jeunesse » : ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour un montant annuel de 4 500 €HT.

D-2022-0307 télétransmise en préfecture le 10 novembre 2022
Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de recrutement pour la direction des richesses humaines d'Annemasse Agglo à la société KIOSEMPLOI pour une durée de 4 ans et un montant d'honoraires de 39 980 €HT.

D-2022-0308 télétransmise en préfecture le 10 novembre 2022
Approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour l'utilisation 2022-2023 du centre aquatique Château Bleu fixant à 1 euro par demi-heure la redevance d'utilisation des bassins dans le cadre des cours de natation donnés à titre privé par les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.

D-2022-0309 télétransmise en préfecture le 10 novembre 2022
Logement sis 2b avenue de Verdun à Annemasse – Approbation d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec M. CEJUDO pour la location d'une chambre du 9 novembre 2022 au 8 juin 2023 moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 201 €TTC.

D-2022-0310 télétransmise en préfecture le 10 novembre 2022
Logement sis 27 rue de Bois de la Rose à Ville-La-Grand – Approbation d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec Mme BESOIN pour la location d'un T4 pour une période d'un an à compter du 24 octobre 2022 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 609 €TTC.

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

1 - PLAN DE MANDAT - 2021-2026 (POINT POUR INFORMATION)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : L. JUSSERAND / A. BERTHET

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du plan de mandat 2021-2026, joint en annexe et qui sera présenté en séance. ***Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération.***

Gabriel Doublet *présente à l'assemblée le plan de mandat 2021-2026, feuille de route guidant l'action communautaire autour d'axes stratégiques et transversaux (transition écologique, participation citoyenne, innovation territoriale, relation aux communes) appliqués à l'ensemble des politiques publiques (au nombre de 15 : aménagement du territoire, préservation des espaces naturels et de la biodiversité, tourisme, prévention et gestion des déchets, mobilité, transition énergétique, formation et enseignement supérieur, agriculture, développement économique, eau et assainissement, habitat, cohésion sociale, culture, sport, public jeune/scolaires).*

Le Président *explique qu'il s'agit d'un document politique engageant, dans le sens où il rend des comptes aux citoyens du territoire, mais également d'un document technique de pilotage pour les techniciens et les membres du Bureau Communautaire. Il est le fruit d'un travail engagé en 2020 et structuré en plusieurs phases (diagnostic, définition puis validation des objectifs politiques) avant déclinaison opérationnelle (indicateurs, projets phares et moyens).*

De par son aspect opérationnel, ***Gabriel Doublet*** *précise qu'il ne s'agit pas d'un projet de territoire, ni de la « constitution » de l'Agglo -incarnée par les statuts et l'intérêt communautaire. Enfin, il s'agit d'un document vivant, non figé, à l'instar du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).*

Ce plan de mandat, qui voit le jour dans un contexte propice, alors que l'Agglo fête ses 15 ans, met en récit le projet politique pour le grand public à travers quatre missions :
- réaménager l'espace urbain en « ville du quart d'heure » (où tous les services essentiels sont à une distance d'un quart d'heure à pied ou à vélo) et préserver les espaces naturels et agricoles,
- mettre en œuvre les conditions d'un mode de vie écoresponsable,
- garantir une société inclusive,
- et proposer un territoire attractif et animé.

La version « grand public » du plan de mandat sera disponible prochainement. Le ***Président*** *invite les conseillers à s'emparer de ce document et remercie Laura Jusserand, Aline Berthet et les services de la communication pour leur implication dans sa réalisation.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
Pour :
Contre :

Abstention :

Pas de participation :

DECIDE :

Pas de délibération.

B) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

2 - POSITIONNEMENT DE PRINCIPE D'ANNEMASSE AGGLO RELATIF À L'ÉLABORATION D'UN SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS (POINT POUR INFORMATION)

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Noémie AVEDIKIAN

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du projet de délibération ci-annexé qui sera soumis prochainement à l'approbation du Bureau Communautaire (dans le cadre de la délégation au Bureau Communautaire n°B-26 « Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire »). Présentation en séance. ***Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération.***

Gabriel Doublet *invite les élus à prendre connaissance du projet de délibération qui sera soumis prochainement à l'approbation du Bureau Communautaire au titre de ses délégations et dont l'objet est de se positionner en faveur de l'élaboration d'un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Genevois Français sur un périmètre le plus large possible au regard des enjeux du bassin de vie français et transfrontalier. Le Bureau Communautaire étant compétent en la matière, il s'agit d'un point d'information qui ne donnera pas lieu à délibération. Toutefois, soulignant l'importance du sujet, le* ***Président*** *estime que le débat au sein du Conseil Communautaire est primordial et laisse la parole à* ***Denis Maire*** *pour la présentation du dossier.*

Le ***Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire*** *rappelle que le périmètre du Pôle Métropolitain Genevois Français (PMGF) couvre 8 EPCI et 7 SCOT :*
- 5 SCOT « mono EPCI » (1 SCOT = 1 EPCI): il s'agit des SCOT d'Annemasse Agglo, du Genevois, du Pays Bellegardien, du Pays de Gex Agglo et du Pays Rochois,
- Et 2 SCOT « multi EPCI » : le SCOT du Cœur de Faucigny (qui regroupe 4 EPCI dont Vallée Verte et Quatre Rivères hors territoire PMGF) et le SCOT du Chablais (qui regroupe pour sa part 3 EPCI dont Pays d'Evian Vallée d'Abondance et Haut-Chablais hors territoire PMGF.

Constatant des enjeux partagés à l'échelle du bassin de vie (un fort dynamisme démographique et économique, une mobilité structurée autour de flux en direction du Canton de Genève, des espaces agricoles et naturels soumis à de fortes pressions, une nécessité de répondre en commun aux enjeux climatiques), une réflexion a été engagée sur la réalisation d'un SCOT du Genevois Français sur un périmètre le plus large possible.

Les discussions sont en cours entre les différents EPCI. Un scénario semble se dessiner pour un SCOT regroupant le Pays de Gex, le Pays Bellegardien, le Genevois et Annemasse-Agglo. A noter, la position particulière du Pays Rochois qui se trouve en situation d'enclavement entre le bassin Annécien et Cœur de Faucigny (un SCOT doit être établi sur la base d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave), ce qui n'exclut toutefois pas un travail en commun sur leur planification. Pour la Communauté de Communes Usses et Rhône, une éventuelle adhésion au PMGF est à l'étude.

Ce document de planification serait initié et porté par le PMGF selon le calendrier prévisionnel suivant :
- phase de préfiguration en 2023 : validation du du document préparatoire au SCOT du Genevois Français intégrant le périmètre sur la base des délibérations de principe des EPCI, puis étude des modalités de gouvernance qui seraient définies dans un pacte politique entre les intercommunalités volontaires,
- automne 2023 : modification statutaire du PMGF, validation des EPCI pour un transfert de la compétence SCOT à ce dernier au 1er janvier 2024,
- 1er semestre 2024 : lancement des études d'élaboration du SCOT,
- 2025-2026 : 1er débat du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS).

Denis Maire *poursuit sa présentation en précisant quelques premiers éléments de la gouvernance, clef de voûte de la réussite de l'élaboration de ce SCOT à 68 communes (périmètre actuellement en discussion). Il rappelle les attentes du territoire d'Annemasse Agglo : l'élaboration d'un pacte politique en amont du transfert et d'un SCOT qualitatif poursuivant les objectifs ambitieux du SCOT existant.*

*Pour finir, le **Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire** aborde une réflexion complémentaire : l'élaboration d'un grand INTERSCOT RHÔNE ARVE LÉMAN, regroupant 13 EPCI soit 199 communes.*

*Avant de lancer le débat, **Gabriel Doublet** donne la parole à **Christian Dupessey**, Président du PMGF.*
Tout en rappelant que le SCOT actuel reste la référence, ce dernier indique que la démarche est désormais enclenchée. Il souligne l'intérêt manifeste d'une vision commune et le souhait d'un pacte politique solide, socle des étapes du futur SCOT. Pour sa part, la formule « 1 scot = 1 epci », n'est plus d'actualité et le PMGF constitue le bon périmètre pour engager, sous ce mandat, les premières réflexions.

*Conscient que ce travail commun sera de longue haleine, **Christian Aebischer** souligne la logique de la démarche.*

*Pour sa part, **Yves Cheminal** précise qu'il s'abstiendra, tout comme il l'a fait auparavant pour le SCOT, estimant qu'il s'agit d'une couche supplémentaire venant affaiblir les compétences des communes.*

*La commune n'est pas la bonne échelle d'analyse selon **Denis Maire**, qui rappelle par ailleurs que le SCOT est une obligation légale. Pour ce dernier, l'enjeu sera de « garder la maîtrise des choses ».*

*Rappelant les appréhensions passées lors de la formation du PMGF ou de l'élaboration du SCOT actuel, **Gabriel Doublet** souligne l'apport d'une culture commune par le Pôle et d'une cohérence de territoire par ce document de planification. Estimant le périmètre du SCOT actuel trop étroit, il le compare à un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Citant en exemple le volet mobilité, la réflexion ne peut être menée qu'au regard du seul territoire de l'agglomération ; en effet, le citoyen s'en affranchi et souhaite simplement des transports efficients.*

*En réponse à **Marion Barges-Delattre** qui s'interroge sur une éventuelle perte en précision du document ou sur le poids de l'agglomération dans la prise de décisions, **Denis Maire** indique que les attentes d'un territoire à l'autre sont similaires et que la gouvernance est à construire.*

*Concernant l'échelle, **Robert Burgniard** souligne que l'attractivité de Genève est, au-delà du pôle, le dénominateur commun d'une grande partie des territoires hauts-savoyards. A sa demande, **Gabriel Doublet** précise qu'il n'y a pas de critères de pertinence pré-établis pour adhérer au pôle métropolitain.*

*Pour **Patrick Antoine**, l'échelle est pertinente et cette démarche « amènera à analyser les chaînons manquants ».*

*C'est également la bonne échelle selon Pauline **Plagnat-Cantoreggi** qui souligne par ailleurs la cohérence sur le volet transition énergétique, en ajoutant un autre questionnement : « repousser à la frontière ou faire bouger la frontière ? ».*

*Allant dans ce sens, **Guillaume Mathelier** ajoute qu'il est parfois pertinent de bouger les lignes et de sortir des frontières des communes (ex. de la ZAC Etoile Annemasse Genève sur 3 communes) ou des EPCI (ex. du schéma touristique). Il estime qu'il vaut mieux être acteur de cette réflexion plutôt que de se voire imposer les choses sur le tard sans avoir mot à dire. Concernant la gouvernance, **le Maire d'Ambilly** ajoute qu'il faudra mener une réflexion sur la mobilisation du citoyen dans ce processus.*

***Michel Boucher** rejoint cette intervention et indique qu'il est temps d'amorcer la démarche.*

***Gabriel Doublet** remercie l'assemblée pour la qualité des échanges, à hauteur des enjeux de ce dossier.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
Pour :
Contre :

Abstention :

Pas de participation :

DECIDE :

Pas de délibération.

C) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

3 - ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2022

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C fixant les conditions d'exercice par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu le pacte financier et fiscal élaboré par les 12 communes membres et Annemasse Agglo approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017, visant principalement à financer le développement local et instaurer une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,

Conformément au pacte financier et fiscal, les attributions de compensation se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence, du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) (§1) et au titre des services communs créés (§2).

1/ Suite à la notification par l'État du montant dû par le bloc Communal et Intercommunal au titre du FPIC, le Conseil communautaire par délibération n°CC_2022_0091 du 28 septembre 2022 a approuvé à l'unanimité le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite « dérogation libre ». Aux termes de cette délibération, Annemasse Agglo prend en charge la part communale et intercommunale du FPIC et défalque des attributions de compensation communales le montant qui leur incomberait.

2/ Au titre des services communs créés et en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le paiement des mutualisations via une modulation des attributions de compensation a été retenu comme une mesure à mettre en œuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE FIXER les attributions de compensation de fonctionnement 2022 en application des déductions liées aux modifications du transfert de l'enseignement musical, à la part communale du FPIC 2022 et aux coûts des services communs,

DE DIRE que les attributions de compensation d'investissement 2022 sont liées aux transferts des Zones d'Activités Économiques, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical seront imputées en section d'investissement,

D'AUTORISER le Président à émettre les mandats et titres pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

Communes	**Attributions de compensation 2022**	**Attributions de compensation d'investissement au titre des transferts des ZAE, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical**
Ambilly	-440 110.79 €	

Annemasse	1 799 258.95 €	168 400 €
Bonne	-62 154.43 €	6 569 €
Cranves-Sales	-5 586.59 €	35 352 €
Etrembières	55 407.38 €	
Gaillard	482 946.47 €	36 515 €
Juvigny	48 766.82 €	
Lucinges	- 214 694.35 €	26 415 €
Machilly	-78 172.11 €	
Saint-Cergues	-130 759.57 €	10 957 €
Vétraz-Monthoux	527 194.81 €	2 457 €
Ville-la-Grand	2 031 878.40 €	152 786 €
Total	**4 013 974,99 €**	**439 451 €**

Total AC recettes	**931 477,84 €**	**439 451 €**
Total AC dépenses	**4 945 452,83 €**	

*les montants précédés d'un signe - sont imputés en recettes pour l'Agglo

4 - ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS PRÉVISIONNELLES 2023

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Conformément au pacte financier et fiscal adopté en 2017, les attributions de compensation (AC) se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence, du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) et enfin au titre des services communs créés.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Par rapport à l'année 2022, les attributions de compensation prévisionnelles 2023 sont modifiées du fait du transfert de compétence « banque alimentaire », sujet soumis à la CLECT du 7 septembre 2022.

Ces attributions de compensation sont provisoires et elles feront l'objet, en fin d'année, d'une nouvelle délibération fixant définitivement les AC pour 2023. Cette nouvelle délibération tiendra compte de la réalité des services, des exécutions budgétaires ou des modifications du périmètre des interventions et du montant notifié par l'État du FPIC 2023.

En attendant la notification en juin 2023 du montant du prélèvement opéré au titre du FPIC 2023, les attributions de compensation correspondant au prélèvement du FPIC seront basées sur le prélèvement de l'année 2022.

Ceci exposé,
- Vu l'article 1609 nonies C – V du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2017-0123 du 20 septembre 2017 portant approbation du pacte financier et fiscal de solidarité,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoires pour les douze communes membres de la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération au titre de l'année 2023, tels que présentés dans le tableau en annexe,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à notifier aux douze communes le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023.

5 - ADOPTION DES TARIFS 2023

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Différents tarifs à appliquer par Annemasse-Agglo sont actualisés à compter du 1er janvier 2023 dans les conditions définies dans les documents annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs des budgets principal, eau, assainissement collectif et non collectif, ordures ménagères et transports urbains à appliquer pour 2023, conformément aux tableaux joints en annexe.

6 - PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES AUX CHARGES FONCTIONNELLES DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une partie des charges relatives à l'exercice des compétences des budgets annexes restent supportées par le budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire, chaque année, que ces charges soient remboursées au budget principal par les budgets annexes ;

Considérant que les charges à rembourser sont constituées des charges de personnel et des charges liées au fonctionnement des différents budgets annexes ;

Les services ressources du budget principal contribuent à la gestion des budgets annexes de l'Agglo. Pour compenser les charges de personnel ainsi que celles afférentes au fonctionnement de ces services, le budget principal peut facturer aux budgets annexes les charges dites « indirectes » majorées d'un coefficient pour frais de gestion de 5,5 %.
Les critères nécessaires à la répartition des charges par budget, ainsi que les modalités de calcul sont présentés dans les tableaux ci-après :

Les critères retenus pour la répartition des charges

	Critères	Montant *	Frais gestion	5.50 %	Total	0.15%	0.15%		0.15%
Services supports	Masse salariale 012/ASS fonction 020	5,453,324.12	299,932.83		5,753,256.95	8,629.89	8,629.89		8,629.89
Frais structure	011/ASS fonction 020	1,177,662.44	64,771.43		1,242,433.87				
Indemnités + frais des élus	Comptes 6531, 6533, 6534, 6535	327,664.87	18,021.57		345,686.44				
	TOTAL	6,958,651.43	382,725.83		7,341,377.26	(A)			

* montants exercice 2021

Il est précisé que pour les budgets transports urbains, immobilier d'entreprises et tramway, la part relative aux frais de personnel supportée par le budget principal est évaluée à 0.15 % de la masse salariale totale affectée à l'administration générale majorée de 5,5 %.

Répartition de la masse salariale et des charges affectée à chaque budget

Budget	Chap 011	Chap 012	Total (B)		Répartition (C)	Montant (D)	Total répartition y compris BP		Total budget annexes
BP	6,733,901.32	14,725,253.47	21,459,154.79	41.09 %	5.78 %	424,052.00	41.09 %		
OM	7,259,562.47	2,877,074.10	10,136,636.57	19.41 %	2.73 %	200,309.00	19.41 %		200,309.00
TU	6,870,846.81	8,130.58	6,878,977.39	13.17 %	1.85 %	135,935.00	13.17 %		135,935.00
IME	967,575.16	8,130.58	975,705.74	1.87 %	0.26 %	19,281.00	1.87 %		19,281.00
ASST	2,354,230.94	2,694,332.52	5,048,563.46	9.67 %	1.36 %	99,764.00	9.67 %		99,764.00
TRAMWAY	2,897,528.20	8,130.58	2,905,658.78	5.56 %	0.78 %	57,418.00	5.56 %		57,418.00
EAU	2,071,927.54	2,747,884.70	4,819,812.24	9.23 %	1.30 %	95,244.00	9.23 %		95,244.00
Total	29,155,572.44	23,068,936.53	52,224,508.97	100.00 %	Total	1,032,003.00	100.00 %		607,951.00

Chapitre 011 charges à caractère général, chapitre 012 charges de personnel
Répartition (C) = Total (A)/total (B) x part totale de chaque budget (colonne B/total (B)
Montant (D) = % obtenu (C) appliqué au total (A)

Répartition finale des frais de personnel et des charges affectée à chaque budget annexe

Budget	Personnel		Charges			Répartition en %
OM	28.38 %	56,853.56	143,455.44	71.62 %	200,309.00	32.95 %
TU		8,629.89	127,305.11	93.65 %	135,935.00	22.36 %
IME		8,629.89	10,651.11	55.24 %	19,281.00	3.17 %
ASST	53.37 %	53,242.35	46,521.65	46.63 %	99,764.00	16.41 %
TRAMWAY		8,629.89	48,788.11	84.97 %	57,418.00	9.44 %
EAU	57.01 %	54,300.77	40,943.23	42.99 %	95,244.00	15.67 %
Total		190,286.34	417,664.66		607,951.00	100.00 %

Le montant total des charges à répartir sur les budgets annexes représente 607 951 €.

Pour mémoire, le montant total des exercices précédents s'élevait comme suit :

2018	2019	2020	2021
550 818 €	561 936 €	573 175 €	582 190 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la contribution des budgets annexes au budget principal en compensation des charges indirectes supportées par le budget principal pour un montant de 607 951 € au titre de l'année 2022 conformément au tableau ci-dessus ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à émettre les mandats et titres nécessaires entre les différents budgets ;

DE DIRE que les crédits sont prévus dans chaque budget au titre de l'exercice 2022.

7 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Annemasse Agglo est Autorité Organisatrice des Transports publics sur son territoire. Elle a confié l'exploitation de son réseau de transports publics à la société TP2A dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage signé en décembre 2015 qui décline toutes les contraintes de service public imposées par Annemasse Agglo au prestataire.
L'année 2022 a connu une situation particulière impactant les dépenses de transport, notamment en raison de l'inflation très forte, particulièrement des coûts de l'énergie, et de la régularisation du solde d'opérations datant de 2020 et 2021.

L'exigence et le fonctionnement du service public ont ainsi conduit Annemasse Agglo à :

- Tenir compte de l'impact sur la subvention forfaitaire d'exploitation, avec notamment :
  - L'actualisation des coûts liés à l'inflation selon les formules prévues dans le contrat de délégation de service public,
  - Les compensations des opérateurs Léman Pass liées à la tarification sociale et solidaire,
  - Les adaptations locales du réseau régulier et du transport à la demande, y compris la prise en compte de la nouvelle carte scolaire.
- Régler le solde d'opérations datant de 2020 et 2021, soit la compensation liée aux surcoûts du COVID en 2021 et la prise en charge du solde du service transfrontalier Noctanbus,
- Acquérir du nouveau matériel, notamment des véhicules répondant aux exigences réglementaires de transition énergétique,
- Poursuivre les investissements liés au déploiement et à la modernisation des équipements billettique, d'information voyageurs et d'aide à l'exploitation,
- Effectuer des investissements liés à l'évolution du réseau transport, notamment pour permettre la circulation des bus (exemple : traitement de carrefours, aménagements de girations...) et améliorer la vitesse commerciale/régularité des lignes.

Il est rappelé que les dernières augmentations tarifaires ont eu lieu en décembre 2019 .

Compte tenu de ces contraintes liées à l'inflation, au développement des infrastructures, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'usager au risque d'appliquer une augmentation excessive des tarifs.

Dès lors, conformément à l'article L 2224-2 du Code Général de Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service dans le budget principal. Cette participation représente, pour l'exercice 2022 la somme de 2 764 900 €.

Pour mémoire, les montants de subvention de fonctionnement des précédents exercices s'élevaient comme suit :

2019	2020	2021
854 230 €	1 753 890 €	3 588 700 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 2 764 900 € du budget principal, dans le cadre de sa contribution à l'exploitation du service des transports publics, au budget des transports urbains pour l'exercice 2022,

D'IMPUTER la dépense et la recette, respectivement sur les crédits ouverts au budget principal compte 657364 et au budget des transports publics compte 7475.

8 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT SECTION EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Considérant que la gestion des eaux pluviales relève de la compétence du budget principal ;

Considérant qu'Annemasse Agglo dispose au sein de son budget de l'assainissement d'une section «eaux pluviales» distincte de celle relative au traitement des eaux usées ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales ne peut être financée par la redevance d'assainissement ;

Annemassse Agglo gère les eaux pluviales au sein de son budget assainissement dans le cadre d'une comptabilité distincte permettant d'identifier d'une part les charges et les produits propres à la section eaux pluviales du budget et, d'autre part, le besoin de financement de la section d'investissement.

Pour l'exercice 2022, le montant de la subvention de fonctionnement du budget principal nécessaire au financement de la section eaux pluviales du budget de l'assainissement représente 1 701 171 € dont 1 399 959 € au profit de la section eaux pluviales et 301 212 € au profit de la section eaux usées au titre de la compensation des charges résultant de la gestion du service eaux pluviales par le service de la gestion des eaux usées (application des dispositions préconisées par la circulaire 75-545 du 12 décembre 1978).

Les crédits sont prévus en dépenses du budget principal au compte 657364 et en recettes du budget assainissement section eaux pluviales et eaux usées au compte 7063.

Pour mémoire, les montants de subvention de fonctionnement des précédents exercices s'élevaient comme suit :

2019	2020	2021
2 163 839 €	1 380 805 €	1 522 490 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 701 171 € pour le financement de la compétence «eaux pluviales» du budget de l'assainissement,

DE DIRE que les crédits sont prévus aux budgets principal et assainissement 2022, respectivement en dépenses et en recettes aux comptes indiqués dans la présente délibération.

9 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRAMWAY AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la coopération transfrontalière franco-suisse, Annemasse Agglo a réalisé sur son territoire le prolongement de la ligne 17 du tramway genevois. Des investissements importants s'élevant à ce jour à 59 226 k€ ont permis la construction d'une ligne de tramway de 3.3 km reliant le poste de douanes de Moëllesullaz situé sur la commune de Gaillard à la commune d'Annemasse.

L'Etat de Genève et la Communauté d'Agglomération Annemasse-les-Voirons ont conclu, sur le fondement de l'accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996, dont le champ d'application a été étendu, en 2004, aux régions de Franche-Comté et Rhône-Alpes et l'espace franco-genevois, une convention de coopération relative à la réalisation et à l'exploitation de la ligne de tramway transfrontalière 17.

Par délibération du 14 avril 2019, le conseil communautaire s'est prononcé pour le choix d'une concession de service public pour l'exploitation de la partie française de la ligne de tramway transfrontalière T17 pour une durée de 17 ans. L'exploitation de la ligne de tramway a été confiée à l'établissement public Transports Publics Genevois qui gère le réseau de transports publics de Genève.

La mise en service de la ligne de tramway est intervenue le 15 décembre 2019.

Compte-tenu des investissements importants réalisés et de l'exigence de fonctionnement du service public, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'usager au risque d'appliquer des tarifs excessifs.

Dès lors, conformément à l'article L 2224-2 du Codes général des Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service dans son budget principal. Cette participation représente, pour l'exercice 2022, la somme de 1 654 630 €.

Pour mémoire, les montants de subvention de fonctionnement des précédents exercices s'élevaient comme suit :

2019	2020	2021
1 160 510 €	1 219 255 €	1 699 800 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 1 654 630 € du budget principal au budget tramway au titre de l'exercice 2022,

D'IMPUTER la dépense et la recette sur les crédits ouverts pour l'exercice 2022 respectivement au budget principal au compte 657364 et au budget tramway au compte 7475.

10 - ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au service de transport des personnes,

Considérant que pour la délégation de service public relative aux transports urbains arrivant à échéance au 31 décembre 2022 Annemasse Agglo avait opté pour un transfert du droit à déduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) -déclaration par le délégataire puis reversement à l'établissement,

Considérant que conformément aux textes en vigueur, le transfert de droit à déduction de la TVA ne peut plus être appliqué et que, par conséquent, tout budget annexe des transports est désormais assujetti à la TVA,

Il convient d'approuver, à compter du 1er janvier 2023 et dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public, l'assujettissement du budget annexe des Transports Urbains à la TVA.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'assujettissement à la T.V.A du budget annexe des Transports Urbains à compter du 1er janvier 2023.

11 - DÉCISION MODIFICATIVE 2022-01 BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif du budget des ordures ménagères a été voté le 23 mars 2022, et ajusté avec le budget supplémentaire le 19 octobre 2022. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 de 2022 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

D) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

12 - VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ENERGIE D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Tiphaine DELAUNAY

1. Contexte

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en 2016, Annemasse Agglo initie sur son territoire des actions qui visent à lutter contre le réchauffement climatique et la pollution de l'air, en réduisant notamment la consommation d'énergie du territoire et en augmentant sa production d'énergie renouvelable.
L'une des actions du PCAET consistait à élaborer son Schéma Directeur de l'Energie (SDE), qui a pour objectif de tracer la trajectoire souhaitée pour le territoire sur les enjeux énergétiques. Il concrétise la stratégie territoriale énergétique pour la période 2023-2030.

2. Démarche d'élaboration du SDE

En large concertation avec les acteurs de la transition énergétique du territoire, la première phase d'élaboration du schéma directeur de l'énergie d'Annemasse Agglo, en 2017, a permis d'établir un diagnostic pour connaître le profil du territoire en profondeur et disposer d'une vision territoriale stratégique. Une analyse prospective a alors pu être réalisée pour dessiner le devenir du territoire selon plusieurs scenarios.

La seconde phase, lancée en 2020, a consisté en l'élaboration d'un plan d'action à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Les acteurs du territoire ont été massivement sollicités, en particulier les communes sur les compétences desquelles reposaient une grande partie du plan d'action. Des ateliers de travail ont été organisés autour de la maitrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, réunissant des représentants du territoire et des thématiques de l'habitat, de l'économie, de l'urbanisme, des réseaux de chaleur, de l'agriculture, des initiatives citoyennes... Les communes et les directions d'Annemasse Agglo ont également été associées étroitement à travers les comités techniques et de pilotage, et des rendez-vous individuels.

3. Contenu du SDE

a. Objectifs

Pour être en phase avec les objectifs régionaux, nationaux et du Grand Genève en 2050, et pour répondre aux enjeux du territoire d'Annemasse Agglo, le scenario de réduction des consommations et de production d'énergie à l'horizon 2030 devrait être le suivant :
- Maîtrise de l'énergie : **-25% de consommation d'énergies du territoire en 2030**, avec, comme leviers principaux, l'habitat privé et la mobilité qui ont le plus fort impact en matière de réduction des consommations ainsi que le tertiaire public du fait des contraintes réglementaires et de l'enjeu d'exemplarité.
- Production d'Énergies renouvelables (ENR) : **+85 GWh en 2030** (soit 12 % d'énergie renouvelable dans la consommation totale finale du territoire). En matière de production ENR, la chaleur distribuée grâce aux réseaux de chaleur représente l'enjeu principal en volume. Les installations d'énergies renouvelables dans l'habitat privé, dont le photovoltaïque, représentent le second poste.

Néanmoins, **le territoire n'est pas aujourd'hui en capacité à mettre en œuvre une rénovation massive** de l'habitat privé, en raison de divers facteurs : coût des travaux, aides encore difficiles à identifier, paysage institutionnel changeant, plateforme de rénovation locale en construction...
Les engagements du SDE sur la rénovation énergétique des habitations sont donc calés avec ceux du Plan Local de l'Habitat, qui propose des objectifs de rénovation plus opérationnels et connectés à la réalité du territoire.

Les objectifs globaux de maîtrise des consommations énergétiques reposant beaucoup sur la rénovation de l'habitat, il est donc proposé :
- de se fixer pour objectif dans un premier temps une réduction des consommations de -17% à 2030,
- de mettre en œuvre en parallèle des actions pour consolider la filière locale de la rénovation énergétique, et p**ermettre la mise en place des conditions d'un plein fonctionnement en 2030**.

L'objectif à -50% des consommations en 2050 est toujours souhaité par le territoire, néanmoins une étape à 2030 apparait nécessaire. Le territoire est conscient du gap plus important à relever entre 2030 et 2050 pour atteindre les objectifs de 2050. Des objectifs plus ambitieux pourront ainsi être fixés par la suite, si possible à mi-parcours du SDE.

b. Plan d'action

Le SDE consolide les engagements déjà pris par Annemasse Agglo et les communes, structure et coordonne les actions, anime et soutient les initiatives, et renforce le volet transition énergétique des projets.
L'animation du plan d'action et la mobilisation des acteurs sont des facteurs clés de réussite de la mise en œuvre du SDE, et nécessitent de dédier des moyens humains aux actions du SDE.

Le plan d'actions s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : Le soutien des initiatives locales pour des logements plus sobres (5 actions)
L'action sur la rénovation de l'habitat privé et sur les réseaux de chaleur sont des actions majeures en efficacité énergétique, en absolu et rapportée à l'euro investi.

Mesures de compétences Annemasse Agglo :
-consolidation de la filière locale de la rénovation énergétique
-aide à la rénovation des maisons individuelles
-aide à la rénovation des copropriétés
-aide au remplacement d'équipements de chauffage anciens
Mesures de compétences communales :
Développement des réseaux de chaleur

Axe 2 : L'exemplarité des collectivités (7 actions)
Les actions de rénovation et d'installation de production d'énergies renouvelables sur le tertiaire public sont les actions principales en matière d'exemplarité.

Mesures de compétences mixtes Annemasse Agglo/Communes
-rénovation sur le patrimoine public
-études d'opportunité et réalisation des projets d'installation photovoltaïque
-études d'opportunité et réalisation des projets d'installation d'énergie thermique renouvelable
Mesures de compétences Annemasse Agglo
-étude de récupération de chaleur sur les eaux usées
-étude et mise en place de microturbines sur le réseau d'eau
-motorisation des véhicules BOM
Mesures à porter par le Pôle Métropolitain du Genevois Français ou autre structure de territoire de compétence plus grand
-étude du potentiel de méthanisation du territoire

Axe 3 : L'accompagnement des acteurs économiques dans la transition énergétique (5 actions)
Les acteurs économiques ont besoin d'être accompagnés dans leurs projets pour savoir où porter leurs efforts et prioriser leurs actions.

Mesures de compétences Annemasse Agglo
-mobiliser et accompagner les entreprises dans la transition énergétique
-étude du potentiel d'économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables sur les ZAE
-étude d'opportunité d'énergie photovoltaïque et thermique renouvelable au sein des entreprises
-accompagnement à la mise en place de plans de déplacement inter-entreprise (PDIE)
-diagnostic énergétique global des exploitations agricoles

Axe 4 : Une mobilité en faveur de la transition énergétique (8 actions)
Les actions de mobilité accompagnent le changement de comportement des usagers, et celles portant sur la mobilité douce sont les plus efficaces rapportées à l'euro investi.

Mesures de compétences Annemasse Agglo
-développement des transports en commun et sensibilisation des habitants
-développement des infrastructures vélos et bornes de recharge au sein des copropriétés
Mesures mixtes communes/Annemasse Agglo
-installation de bornes de recharges publiques
-développement d'infrastructures cyclables identifiées (voies cyclables, stationnements...)
-aide à l'équipement de vélos
Mesures de compétences communales
-Réflexion sur la mise en place d'une Zone à Trafic Limité (ZTL) : zones d'accès restreintes aux riverains
Mesures à porter par le Pôle Métropolitain du Genevois Français
-soutien au développement du covoiturage
-pérennisation du télétravail

Axe 5 : La mobilisation des ressources (6 actions)
L'animation du plan d'action et la sensibilisation aux enjeux énergétiques sont incontournables pour la bonne mise en œuvre des actions et leur coordination

Mesures de compétences Annemasse Agglo
-animation du plan d'actions
-mise en place d'une stratégie de sensibilisation et d'accompagnement au changement de comportement
-soutien au développement de centrale villageoise
-promotion de l'énergie photovoltaïque auprès des acteurs du territoire
-animation et coordination pour la mise en place des projets mobilités des communes
Mesures mixtes communes/Annemasse Agglo
-mise en place d'une OAP (orientations d'aménagement et de programmation) transversale énergie-climat dans les PLU de l'ensemble des communes.

c. Moyens humains et financiers

Les moyens financiers pour les communes et Annemasse Agglo se répartissent de la manière suivante sur la durée du SDE (2022-2030) :

AXE	MONTANT SUR LA PÉRIODE 2023-2030			Remarques
	Études (€ HT sur 8 ans)	Investissement direct par Annemasse Agglo (€ sur 8 ans)	Investissement direct par les communes (€ sur 8 ans)	
Initiatives locales pour des logements plus sobres	40000	3000000	17500000	études et travaux subventionnables jusqu'à 65%
Exemplarité des collectivités	425000	12700000	49850000	possibilité de subvention de 30% à 70%
Soutien des acteurs éco dans la TE	183000	600000	0	
Une mobilité en faveur de la transition énergétique	5000	25950000	6510000	
Mobilisation des ressources	20000	0	0	
Total	673 000 €	42 250 000 €	73 860 000 €	

Pour Annemasse Agglo, il s'agira de dédier 2,75 Equivalents Temps Plein (dont 1 dans la DSP mobilité) pour les moyens humains. Par ailleurs, une grande partie des actions est déjà engagée ou prévue (38 640 000 euros) à travers :
- le Plan Local de l'Habitat pour la rénovation de l'habitat privé,
- les politiques de mobilité (Plan de Déplacement Mobilité, Schéma cyclables, transports en commun...) pour les actions de mobilité,
- la stratégie environnementale des ZAE pour les actions portant sur le tertiaire public, les plans de déplacement d'entreprises, etc.,
- le programme agricole pour les diagnostics énergétiques des exploitations,
- l'application du décret tertiaire pour la rénovation du tertiaire public,

- la politique d'éco-exemplarité d'Annemasse Agglo : modernisation des flottes de véhicules (bus, légers).

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ***Pauline Plagnat-Cantoreggi*** *présente les étapes de la réalisation du Schéma Directeur de l'Energie (SDE) 2023-2030 puis les grands enjeux pour 2030 : -17% pour la maîtrise de l'énergie (l'objectif visé sera à terme de -25%) et 12% d'énergies renouvelables dans la consommation totale finale du territoire. Pour ce faire, 31 actions sont inscrites (rénovation énergétique, mobilité, installation de production d'énergies renouvelables, etc.)*

La ***Vice-Présidente en charge de la transition énergétique*** *détaille le plan d'action (axes 1 à 5 de la délibération) dont le coût de 116 M€ sera étalé sur 8 ans (42,2 M€ pour Annemasse Agglo et 73,8 M€ pour les communes) avec possibilité de subvention à hauteur de 30 à 70% selon les actions.*

Guillaume Mathelier *évoque le point de la formation continue et suggère que les entités privées soient associées en cas de création de fonds vert.*

Pour ***Nicolas Lebeau-Guillot****, le sujet de l'énergie est vaste et complexe. Il s'agit de se donner les moyens de développer les énergies renouvelables, et pourquoi pas, inspirer les entreprises dans cette démarche. La baisse des consommations est moins aisée. Le Schéma Directeur de l'Energie est ambitieux ; il conviendra de s'assurer que les moyens humains, financiers et techniques perdurent dans le temps pour le mener à bien.*

En réponse à ***Louiza Lounis*** *sur les possibilités d'aides à la rénovation énergétique des bailleurs sociaux ou des particuliers à revenus modestes,* ***Pauline Plagnat-Cantoreggi*** *énumère les dispositifs en vigueur : éco prêt à taux zéro, Prime Renov, etc.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE VALIDER le Schéma Directeur de l'Énergie (SDE) et son programme d'actions dans son ensemble tel que joint en annexe de la présente délibération,

DE VALIDER l'engagement d'Annemasse Agglo dans le SDE à :
- réaliser les actions dont elle est pilote,
- s'appuyer sur des moyens financiers renforcés et des moyens humains dédiés,
- animer les actions du SDE et apporter un appui aux maîtres d'ouvrage pour que le territoire atteigne ses objectifs,

DE DEMANDER aux communes de :
- valider le SDE et son programme d'actions dans son ensemble,
- s'engager à mettre en œuvre les actions dont elles sont pilotes dans le SDE, en s'appuyant sur des moyens humains et financiers, par délibération dans leurs conseils municipaux respectifs.

13 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC DES MONTS DE GENÈVE

Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-4 à L.133-10, L134-5, L.141-3, L.211-1, R.211-20 à R211-22, R.211-30, R.211-41,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 30 mai 1930 -Chambre syndicale du commerce en détail de Nevers,

Vu les délibérations du conseil communautaire des 5 et 24 mars 2010 portant constitution d'un EPIC dénommé «Annemasse-Les Voirons Tourisme» sur le territoire d'Annemasse Agglomération, celui-ci ayant pris en charge effectivement la vocation «Office de tourisme» depuis le 1er avril 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 (C_2017_0133) validant l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France»,

Vu ces mêmes délibérations du conseil communautaire des deux EPCI validant les nouveaux statuts de cet EPIC «Les Monts de Genève»,

En 2018, la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo se sont dotés d'un office de tourisme commun, l'Office de tourisme des Monts de Genève, sous forme d'EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) marquant ainsi un premier pas vers la structuration d'une politique touristique.

Depuis, un certain nombre d'infrastructures se sont développées ou sont en cours de développement sur le territoire (Léman Express, Via Rhôna, rénovation du téléphérique du Salève, rénovation du centre de convention Archparc, etc.) et les usages liés au tourisme ont sensiblement évolué depuis la crise sanitaire. Face à l'ensemble de ces constats, la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo sont en train de se doter d'un outil d'aide à la décision pour poursuivre la structuration d'une stratégie touristique durable et concertée. Un schéma de développement touristique est donc en cours d'élaboration.

Les premières orientations de ce schéma de développement touristique soulignent la nécessité de «faire territoire autour du Salève» pour affirmer la destination des Monts de Genève. Des collaborations seront opportunes avec des EPCI voisins tels que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Communauté de Communes Arve et Salève. D'autres collaborations peuvent être pertinentes pour le déploiement de produits touristiques (Pass Léman France, Com les pros...). Ces collaborations permettent de renforcer le potentiel d'attractivité de la Destination des Monts de Genève grâce à la captation de nouveaux produits touristiques (exemple Grand Parc d'Andilly, Filenvol...) qui seront valorisés, promus voire packagés avec d'autres équipements du territoire (billets jumelés, réductions, etc.).

À ces fins, et dans le cadre de la réalisation de son objet de promotion du tourisme, il est nécessaire d'inclure dans ses statuts la possibilité pour l'Office de Tourisme de conduire des missions complémentaires qui peuvent prendre la forme de prestations de service. Ces nouvelles missions s'inscrivent dans une démarche d'intégration progressive des collectivités voisines, précédant une adhésion à l'EPIC.

Détail des modifications statutaires proposées :

Il est donc proposé une modification ***(en gras ci-dessous)*** de l'article 3 des statuts :

Article 3 – Objet

L'Office de Tourisme, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique locale des EPCI, exerce les missions suivantes :

Missions générales :
- Il assure l'accueil et l'information des touristes ;
- Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Il assure la promotion touristique, en coordination avec les organismes publics et professionnels œuvrant pour l'économie touristique du territoire, et il contribue à la valorisation du territoire en lien avec les structures publiques et parapubliques concernées ;
- Il est consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques et il appuie les collectivités dans la conception et la mise en œuvre de démarches et projets portées par ces dernières, et comportant des enjeux sur le plan touristique ;

- Il est chargé, en lien avec les professionnels et les prestataires du territoire, de soutenir et réaliser la commercialisation de services touristiques.

Autres missions possibles :

- Il peut être chargé, par délibérations concordantes des 2 instances délibératives des collectivités de l'exploitation d'équipements de loisirs et d'affaires ;
- Il peut être chargé, par délibérations concordantes des 2 instances délibératives des collectivités, d'organiser des évènements.
Il est précisé à ce sujet que l'information et la promotion des manifestations se déroulant sur le territoire font partie des missions générales de l'Office de Tourisme, notamment dans le cadre de la convention avec les organisateurs.
- Il peut être chargé, par décision du Comité de Direction de l'Office, de toutes autres missions ***relevant du tourisme du moment qu'elles concourent à la réalisation de son objet social, à savoir la promotion touristique territoriale des EPCI membres. Il est précisé que ces missions peuvent prendre la forme de contrats de prestations de services avec des établissements publics, des associations ou des groupements d'intérêt public selon les conditions suivantes :***

-Les missions ne peuvent ni porter préjudice aux missions déjà en cours pour les compte des EPCI membres, ni outrepasser les compétences de l'EPIC des Monts de Genève telles que définies dans les Statuts.
-La réalisation des prestations susmentionnées ne peut être effective que si les bénéficiaires justifient d'une cohérence territoriale et géographique permettant de participer activement au développement de la promotion du tourisme sur les territoires de l'EPIC des Mont de Genève.
-Les modalités de conventionnement, le contenu des missions ainsi que les modalités de participation financière et partenariale sont à définir librement entre l'acheteur et l'EPIC des Monts de Genève, dans le respect des règles définies par le code de la commande publique.

Les autres articles restent inchangés.

Patrick Antoine *explique que la modification des statuts de l'EPIC des Monts de Genève a pour but d'intégrer la possibilité de conduire des missions complémentaires concourant à la promotion touristique et pouvant prendre la forme de prestations de service avec des établissements publics, des associations ou des groupements d'intérêt public avec notamment la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Communauté de Communes Arve et Salève.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts de l'EPIC des Monts de Genève, notamment son article 3 – Objet, tels que joints en annexe ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

E) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

14 - ZAC ETOILE – RDC ACTIF – PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 POUR L'ACQUISITION DE 3 COQUES COMMERCIALES ET SES PLACES DE STATIONNEMENTS ASSOCIÉES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER NOMMÉ QUAI N°4 SUR ANNEMASSE

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Estelle BANCELIN

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'article les Statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) ;
Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention (2019/2023) de l'EPF 74 ;
Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre La Communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Annemasse Agglo a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir trois coques commerciales livrées brut de gros œuvre avec vitrines posées, d'une surface d'environ 741.30 m² comprenant :
- Le lot 176 - le commerce n°1 d'une emprise de 369.70 m²,
- Le lot 177 - le commerce n°2 d'une emprise de 197.5 m²,
- Le lot 178 - le commerce n°3 d'une emprise de 174.10 m²,
- Les lots 98, 99 et 100 correspondants aux places de stationnements associées.

Ces coques sont situées en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier nommé « Quai 4 », rue de la Gare sur la commune d'Annemasse et construit par Bouygues Immobilier dans le cadre de la ZAC Étoile.

Ces acquisitions, dans un secteur stratégique, permettront à Annemasse Agglo de maîtriser le foncier de ces rez-de-chaussée stratégiques. La collectivité envisage de mobiliser la Foncière de Haute-Savoie afin de pouvoir durablement assurer la destination de ces coques. Deux baux commerciaux ont été signés à ce jour avec les sociétés « Au fût et à Mesure » et « FRANPRIX ».

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « Activité Economique ».
Les coques et leurs stationnements associés sont situés sur les parcelles suivantes :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'ANNEMASSE					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Avenue de la gare	A	5194	0a 80ca	X	
Avenue de la gare	A	5196	0a 91ca	X	
Avenue de la gare	A	5199	2a 69ca	X	
4 Rue du docteur favre	A	46	5a 40ca	X	
Avenue de la gare	A	5197	2a 65ca	X	
		Total	12a 45ca		

Dans sa séance du 13 octobre 2022, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 2 498 490€ TTC soit 2 082 075€ HT (2750 €/m² et 14 500 € la place de parking).

La convention de portage est proposée pour une durée de 25 ans avec remboursement par annuité et les frais de portage sont de 1.7 % du capital dû.

Christian Dupessey *rappelle que la programmation de la ZAC Etoile prévoit des commerces en pied d'immeubles, pour un quartier marchable, animé et vivant. Au total, ce sont 6 800 m² de « rez-de-chaussée actifs » dont Annemasse Agglo souhaite garder la maîtrise pour notamment :*
- assurer la diversité des secteurs d'activités implantés (et pas seulement les plus rentables),
- pouvoir choisir les porteurs de projets, enseignes et loyers.

Pour ce faire, la méthode retenue est celle d'un porteur unique sur la totalité du périmètre de la ZAC Etoile, rendue possible par l'intégration dans l'intérêt communautaire, depuis septembre dernier, du paragraphe suivant : «Au sein du périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève : actions visant à favoriser la maîtrise de la destination des Rez-de-Chaussée actifs du quartier dans son ensemble, y compris par l'acquisition et la gestion de locaux commerciaux et d'activités, en direct ou par le biais d'opérateurs.»

En phase de lancement, le 1er Vice-Président fait part d'une estimation à 3,7 millions pour avoir la maîtrise sur une valeur vénale de l'ensemble des coques et places de stationnement associées de 18 millions d'euros, avec un portage classique des coques par l'Établissement Public Foncier (EPF) pour le compte d'Annemasse Agglo puis rachat d'un bloc par la Foncière de Haute-Savoie.

La présente délibération porte sur l'opération D4 « Quai n°4 » rue de la Gare à Annemasse pour 2 coques sur 3 déjà commercialisées.

A la demande de ***Pascale Mayca, Christian Dupessey*** *explique que les enseignes signeront des baux commerciaux directement avec l'aménageur de la ZAC. Aucune répartition entre secteurs d'activités (alimentaire, prêt-à-porter, etc.) n'est arrêtée à ce jour. La programmation de la ZAC Etoile prévoit toutefois des zones de répartition, soit 4000 m² de commerces et 2 800 m² d'activités non commerciales (artisanat, professions libérales, associations, etc.).*

Laurent Gilet *fait part de son enthousiasme. En effet, cette formule permet de rendre un quartier vivant, en faisant en sorte que les gens aient envie de sortir et de faire leurs courses à pied. La maîtrise des loyers sans recherche de rentabilité permettra l'implantation de commerces jusqu'alors exclus au vu du prix au m² des arcades.*

Citant l'exemple de Chablais Parc où la maîtrise des loyers et donc des enseignes n'est pas possible, ***Michel Boucher*** *se félicite de ce nouvel outil pour la ZAC.*

Denis Maire *insiste sur le côté innovant de la démarche dont Annemasse Agglo est précurseur.*

A une question de ***Marion Barges-Delattre*** *sur la possible utilisation de ce modèle pour dynamiser les centre-villes du territoire,* ***Christian Dupessey*** *précise qu'Annemasse Agglo ne disposerait pas de la compétence pour le faire (compétence communale).*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens détaillés ci-dessus et figurant dans la convention de portage ci-annexée,

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Immobilier d'Entreprise, destination OEC64, article 6226 pour les frais de portage, et 62878 pour les frais annexes, et l'article 27638 pour le remboursement par annuité,

D'IMPUTER les recettes sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Immobilier, destination OEC64, article 752 pour les loyers.

15 - P+R AUBRAC – ACQUISITION DES PARCELLES B5374 ET B5377 SUR LA COMMUNE D'ANNEMASSE

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Estelle BANCELIN

Dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway Moëllesullaz – Annemasse , il est nécessaire de construire un nouveau parking relais (P+R) dit « Aubrac » qui se situera au niveau de l'intersection de l'Avenue Lucie Aubrac / Verdun et la rue de l'Émeraude sur la commune d'Annemasse.

Afin de construire ce P+R, il convient d'acquérir les parcelles suivantes, cadastrées en section B, situées sur la commune d'Annemasse et appartenant à la SCI MAPPELAZ :
- La parcelle n°5374 pour 255 m²,
- La parcelle n°5377 pour 2226 m²,

Soit une acquisition totale de 2481 m².

Par avis du 1er février 2022, les services des domaines ont estimé ces parcelles à 1 073 500 €.

Suite à différents échanges avec la SCI MAPPELAZ, il a été proposé de fixer le prix d'acquisition de ces 2 parcelles à 1 100 000€.

Cette proposition a été acceptée par courrier en date du 11 novembre 2022 par la SCI MAPPELAZ (ci-annexé).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées sur la commune d'Annemasse, section B, n°5374 pour 255 m² et n°5377 pour 2226 m² appartenant à la SCI MAPPELLAZ,

D'ACCEPTER de fixer le prix de cette acquisition à 1 100 000 €,

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Transports Urbains, destination PRT article 2111 pour l'acquisition du tènement foncier et des frais de notaire.

F) DIRECTION DES MOBILITÉS

16 - APPROBATION DE L'AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU ET DES SERVICES DE TRANSPORTS URBAINS ET DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE-LES-VOIRONS AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Jean-François DONQUE

Vu l'attribution du contrat de Délégation de Service Public (DSP) des transports urbains et de mobilité à la société TP2A entrée en vigueur au 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans par délibération C_2015_0251 en date du 25 novembre 2015,

Vu l'avenant n°1 au contrat de DSP pour l'ajustement des coûts du contrat avec les évolutions de l'offre de bus et de la Maison de la Mobilité pendant les travaux du tramway par délibération C_2017_0035 en date du 29 mars 2017,

Vu l'avenant n°2 au contrat de DSP pour l'ajustement des coûts du contrat avec les évolutions de l'offre bus et l'ajustement du plan marketing par délibération C_2018_0042 en date du 28 mars 2018,

Vu l'avenant n°3 au contrat de DSP pour la refonte du réseau TAC en articulation avec les nouvelles infrastructures ferroviaires, la refonte de la politique tarifaire via la mise en place d'une tarification transfrontalière « Léman Pass » et une tarification sociale et solidaire et le déploiement d'un système billettique par délibération C_2019_0088 en date du 3 juillet 2019,

Vu l'avenant n°4 au contrat de DSP pour déterminer les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid et prolonger le contrat d'une année supplémentaire par délibération C_2020_0185 en date du 16 décembre 2020,

Vu l'avenant n°5 au contrat de DSP pour le déploiement d'un nouveau Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageur (SAEIV) et la reprise en maintenance des armoires électriques des stations tramway par le délégataire par délibération C_2021_0097 en date du 9 juin 2021,

Vu l'avenant n°6 à la délégation de service public pour la poursuite de crise sanitaire liée au COVID 19 durant l'année 2021, l'établissement d'un mécanisme de répartition des recettes entre opérateurs de la zone 210, la mise en service d'une nouvelle offre de transport au 13 décembre 2021, la réalisation d'une étude relative à la transition énergétique du dépôt de Ville-La-Grand, la mise en service du SAEIV et le déploiement d'un logiciel pour la réservation des services de transport à la demande (TAD) par délibération C_2022_0048 en date du 13 avril 2022,

Le présent avenant ajuste les engagements financiers du fait des éléments suivants :
- La mise en place d'une nouvelle offre de transport au 1er septembre 2022, puis au 2 décembre 2022 ;
- L'ajustement de l'impact du nouveau mécanisme de répartition des recettes entre les opérateurs de la zone 210 pour les années 2020 et 2021 à la suite de modifications intervenues après la signature de l'avenant 6.

Il introduit en outre la mise en place d'un protocole de clôture qui sera formalisé après la fin du contrat et qui précisera l'impact du nouveau mécanisme de répartition des recettes entre les opérateurs de la zone 210 pour l'année 2022.

Il est à noter que le Contrat de Délégation de Service Public et la convention Léman Pass prévoient une régularisation des comptes de l'année 2022 en 2023.
Cette régularisation ne pourra être effectuée qu'en début 2023, suite :
- à la réception des données de fréquentation/recettes de décembre 2022 pour la zone 10 d'Annemasse mais également pour les déplacements transfrontaliers avec le Canton de Genève (210+10),
- au calcul de la clé définitive 2022, basé sur les données issues des différents partenaires de la convention Léman Pass.

Le Contrat prévoit également une négociation avec le délégataire (avec un principe de compensation) si les recettes du service sont inférieures à 90% des engagements du délégataire pour l'année 2022.
Au stade actuel, en attente du résultat de la clef Léman Pass 2022, une renégociation n'est pas à écarter. En effet, les recettes transfrontalières (LEX, tram 17) de janvier à octobre sont plus dynamiques que les recettes locales. Ceci a pour conséquence de baisser mécaniquement la part reversée à TP2A.
Dans le cas d'une négociation, il serait procédé à un protocole transactionnel qui fera l'objet d'une délibération.

Le Compte Prévisionnel d'Exploitation est mis à jour au regard des éléments ci-après :

Les charges au titre de l'année 2022 sont évaluées à 8 235 897€ (€2015), soit une variation de -6 789€ (€2015) par rapport à l'avenant 6 à 4 831 707€ (€2015). Ainsi dans le cadre de l'avenant 7, la Subvention Forfaitaire d'Exploitation est portée pour 2022 à 4 824 918€ (€2015).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°7 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau et des services de transports urbains et de mobilité sur le territoire d'Annemasse-Les-Voirons Agglomération et ses annexes,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant,

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget des transports urbains, gestionnaire MOB, nature 611, antenne TRANS.

17 - CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DU SERVICE DE MOBILITE

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante d'Annemasse Agglomération en date du 6 juillet 2022 autorisant la signature du contrat de concession,

Vu l'avis conforme du Comptable public de La Collectivité au présent mandat, émis dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-2 du CGCT,

En application des textes susvisés, il est rappelé que les communes et leurs établissements peuvent confier à des organismes publics ou privés, par convention de mandat, l'encaissement de leurs recettes au nom et pour le compte de l'établissement public mandant. Il en est de même pour le paiement du remboursement des recettes encaissées à tort.

Annemasse agglomération a attribué le 6 juillet le nouveau contrat de concession du service de transport à la société TP2A pour une durée de 7 ans entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2029.
Annemasse agglomération est en charge de la perception des recettes des services de transport du territoire et notamment de la répartition des recettes de la zone 210 dans le cadre de la convention Léman Pass.
L'article 29.1.3 « Fonctionnement encaissement et reversement des recettes » du contrat de concession prévoyait l'hypothèse de confier à TP2A la perception des recettes pour le compte d'Annemasse Agglomération dans le cadre d'une convention de mandat.

Ainsi, afin de simplifier le dispositif et de recentrer la mission des services de l'agglomération sur le contrôle des comptes, il est proposé de donner mandat au Concessionnaire TP2A pour percevoir les recettes tirées de la gestion du service de mobilité, comprenant notamment la réalisation de l'offre de transport et de mobilité prévue au contrat de Concession.
TP2A agirait au nom et pour le compte d'Annemasse Agglomération dans les conditions définies à la présente convention de Mandat.

A ce titre, le TP2A serait notamment chargé d'appliquer les tarifs du service en vigueur et valablement déterminés par Annemasse Agglomération et par la convention tarifaire Léman Pass.
Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui serait confié, le Mandataire serait habilité à réaliser les opérations suivantes :
- Collecter auprès des clients les recettes dues au titre de l'exploitation du service de mobilité,
- Encaisser les recettes versées,
- Rembourser les recettes encaissées à tort,
- Recouvrer les impayés éventuels des clients,
- Reverser à l'Autorité Concédante les recettes collectées (nettes de commission).

La convention prévoit un contrôle régulier et planifié des comptes par le mandataire et par Annemasse Agglomération auquel peuvent s'ajouter des contrôles aléatoires par Annemasse Agglomération.
La reddition des comptes périodique est soumise à l'approbation de l'ordonnateur et aux contrôles du comptable public (art D.1611-26 du CGCT).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de mandat visant à confier au délégataire du réseau TP2A, la perception des recettes au titre de la gestion et de l'exploitation du service de mobilité pour le compte d'Annemasse Agglomération,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la présente convention.

G) DIRECTION DE L'HABITAT

18 - ARRÊT DU PLH 2023-2029 SUITE AVIS DES COMMUNES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Laura BREUILLY

Vu l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux modalités d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2018 n°C_2018_0030 autorisant l'engagement des démarches nécessaires pour la réalisation du 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo,

Vu l'accord en date du 10 juillet 2018 du Préfet de Haute-Savoie pour proroger le PLH 2012-2018 de 2 ans à compter de la date de fin de validité du PLH actuel, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2021 n°CC_2021_0106 relative aux modalités de concertation du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2022 n°CC_2022_0087 relative à l'arrêt du PLH.

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire d'Annemasse agglo a arrêté son 4ème Programme Local de l'Habitat,

Celui-ci a été envoyé aux 12 communes du territoire, pour avis. Annemasse agglo a présenté le PLH au sein de 7 Conseils municipaux et a reçu 10 avis sur le projet de PLH.

Seul un avis avec réserve a été formulé par la Commune de Cranves-Sales précisant que la commune en situation de carence « veut donner priorité aux objectifs de sortie de carence assignés par les services de l'État (...) ». Ladite réserve est compatible avec les orientations 3.2 dans le PLH dans la mesure où les objectifs de mixité sociale sur le temps du PLH sont compatibles avec les orientations de la loi SRU. Par conséquent, une commune soumise à la carence devra respecter les objectifs posés par les services de l'État.

De plus la commune d'Annemasse formule une demande de prise en compte de deux observations :
-« que les actions ayant une incidence forte sur le Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse puissent être amorcées rapidement en coordination entre Annemasse Agglo et la Commune ». Cette observation n'entraine pas de modification du document, l'esprit du PLH est bien l'accompagnement sur mesure des communes notamment via les actions de l'axe 1 du PLH ;
-« que les implications financières prévisionnelles soient précisées pour chacune des communes concernées ». En réponse, un tableau prévisionnel de la répartition des aides à la pierre du PLH par commune est inséré dans l'annexe financière du PLH ainsi que le commentaire associé nécessaire à la compréhension du tableau.

Par ailleurs, Annemasse agglo a pris en compte l'ensemble des observations des communes. Seules les dates des données de diagnostic n'ont pas été modifiées ainsi que les mises à jour des gisements fonciers proposées par certaines communes. En effet, les gisements fonciers seront mis à jour annuellement dans le cadre du suivi du PLH.

Enfin, au regard du calendrier d'approbation du 4ème PLH, il convient de modifier les dates du PLH pour couvrir la période 2023-2029 au lieu et place de la période 2023-2028.

Les autres modifications sont consultables dans le tableau annexé à la présente délibération.

Gabriel DOUBLET *rappelle que les communes disposaient de 2 mois pour formuler un avis après l'arrêt du PLH par le Conseil Communautaire du 28 septembre 2022. Durant cette période, la direction*

de l'Habitat et son Vice-Président ont eu l'occasion de présenter le document dans sept conseils municipaux.

Huit avis ont été recueillis : 6 avis favorables (Annemasse, Etrembières, Juvigny, Machilly, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand), 1 avis favorable avec réserve mais n'entraînant pas de modification du PLH (Cranves-Sales) et 1 courrier formulant des demandes de modifications sur la fiche communale.

Suite à ces avis, les modifications suivantes ont été apportées au document :
- mise à jour des données des fiches communales, notamment sur les gisements fonciers communaux,
- ajout d'un tableau de répartition prévisionnel des aides à la pierre distribuées par les communes,
- modification de la durée du PLH : 2023-2029 au lieu de 2023-2028 et ce afin de prendre en compte une durée de 6 ans à compter de la date d'approbation envisagée en mai 2023),
- modification de l'orientation 3.2 :
A) sur la programmation du PLH en matière de logements locatifs sociaux, le taux de PLAi est de 40% dont 5% de PLAi adapté au lieu et place de 45% de PLAi dont 5% de PLAi adapté,
B) corrections de conditions de développement du logement locatif intermédiaire (LLI).

Avant de clore le débat, ***Gabriel DOUBLET*** *s'assure que toutes les demandes des communes ont bien été prises en compte. Ces dernières répondant par l'affirmative, le Président appelle au vote.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le projet de Programme Local de l'Habitat après avis des communes membres, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Monsieur le Préfet de Région qui formulera ses observations après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

19 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'INSTANCE MULTI-PARTENARIALE D'ATTRIBUTION (IMA) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ANNEMASSE LES VOIRONS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Maud GALLET

Vu la loi n°017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social et du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la cotation de la demande et au passage à la gestion en flux des contingents de réservation,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ont modifié en

profondeur les modalités de gestion de la demande de logement social ainsi que la politique d'attribution des logements sociaux.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, poursuivant la réforme engagée sur les attributions en introduisant le principe du passage à une gestion en flux des contingents.

Considérant :
- la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) d'Annemasse agglo,
- la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) d'Annemasse agglo,
- le contrat de ville de l'Agglomération d'Annemasse,
- le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Perrier-Livron-Château Rouge,
- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),
- le règlement des Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) de Haute-Savoie Habitat, Halpades et SA MONT BLANC,

L'évolution du contexte législatif de la politique d'attribution des logements, qui place les EPCI en chefs de file de la réforme des attributions, a provoqué l'émergence d'une réflexion pour la création d'une Instance Multi-partenariale d'Attribution (IMA) sur l'agglomération d'Annemasse dès 2017.

L'Instance Multi-Partenariale d'Attribution est un outil précurseur élaboré par ses membres pour passer à la gestion en flux, avant la date fixée par l'Etat, sur une partie du parc de logements sociaux de manière partenariale, dans un souci notamment de respect de la mixité sociale.

En effet, les stratégies de peuplement et d'attribution sont un enjeu central pour l'agglomération d'Annemasse qui connaît une tension accrue en matière d'accès au logement social, en particulier pour les ménages les plus précaires. La situation nécessite une politique ambitieuse basée sur un partenariat solide et tournée vers l'expérimentation.

C'est pourquoi, le double objectif d'améliorer la fluidité des attributions et la politique de peuplement dans les Documents d'Orientation des attributions, ainsi que celui d'œuvrer pour une politique des attributions plus intégrée et ancrée localement, a conduit Annemasse Agglo et certains partenaires à créer une Instance Multi partenariale d'Attribution à l'échelle de l'agglomération (action 6 de la Convention Intercommunale d'Attribution).

Avec l'IMA il s'agit de passer d'un fonctionnement en silo où chaque partenaire a des logements fléchés par les bailleurs sur lesquels ils peuvent proposer des candidats, à un fonctionnement partagé où tous les logements sont affectés à un pot commun sur lequel les partenaires étudient et proposent collégialement les candidats répondant le mieux à ces logements. Cela permet de mieux prendre en compte l'équilibre social des montées, la file d'attente des demandeurs avec un repositionnement plus rapide des ménages écartés en CAL, et de limiter la compétition entre réservataires sur les mêmes logements lors du passage à la gestion en flux.

A travers la mise en place de l'IMA, Annemasse Agglo souhaite poursuivre les objectifs à l'origine de la création de la Maison de l'Habitat, c'est-à-dire de mieux prendre en compte l'importante demande en logement social, de répondre aux objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) tout en recherchant un équilibre socio-démographique dans les quartiers.

Pour les bailleurs sociaux, l'IMA doit favoriser la diversité des ménages accueillis et assurer une bonne intégration des plus précaires au sein du parc social.

Enfin, pour l'État au travers de l'IMA, il s'agit d'appliquer localement la réforme des attributions et les objectifs d'attributions envers les publics prioritaires (article L441-1 du CCH), tout en répondant à l'enjeu de mixité sociale des quartiers.

L'Instance Multi-Partenariale d'Attribution (IMA) est un outil innovant de part une approche de la gestion des attributions en inter-partenaires (inter-bailleurs et inter-réservataires) pour répondre aux enjeux de forte tension et favoriser la fluidité des attributions dans le parc social, tout en respectant le cadre imposé par la loi et les objectifs fixés par la conférence intercommunale du logement.

De plus, cet outil doit permettre une expérimentation de la gestion en flux pour les réservations communes/communauté d'agglomération /bailleurs/réservation sociale dès lors qu'elle est déléguée

aux bailleurs sociaux. Les logements des autres réservataires continueront à être traités en stock (ex : contingent fonctionnaire de l'Etat, Action Logement) jusqu'au 24 novembre 2023 -date butoir pour la mise en œuvre de la gestion en flux des contingents.

Afin de lancer cette expérimentation, la gouvernance du projet est dans un premier temps resserrée autour de l'État, Annemasse Agglo, la commune de Vétraz-Monthoux et de 3 bailleurs possédant la grande majorité du parc social (Haute-Savoie Habitat/Sa Mont-Blanc/Halpades qui représentent 80% du parc et 70% des attributions). D'autres partenaires pourront par la suite intégrer l'IMA.

Le secrétariat de l'IMA, assuré par la Maison de l'Habitat, convoquera une commission hebdomadaire constituée par l'ensemble des membres lors de laquelle seront sélectionnés les candidats pour les logements libérés, en vue de leur passage en CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements).

L'implication des 3 bailleurs partenaires dans la gestation et l'expérimentation de l'IMA donnera lieu à des contreparties financières sous forme de subventions PLH. Ces contreparties sont précisées dans une convention financière.

La convention constitutive de l'IMA, qui précise les caractéristiques de l'instance et son fonctionnement, est établie pour une durée de durée de 3 ans dont 1 an d'expérimentation.

Gabriel DOUBLET *présente les objectifs de cet outil précurseur (élaboré par ses membres : Etat, Annemasse-Agglo, Vétraz-Monthoux, Halpades, Haute-Savoie Habitat, SA Mont-Blanc) permettant de passer à la gestion en flux sur une partie du parc de logements sociaux et de manière partenariale :*
- Améliorer la fluidité des attributions pour mettre en avant la meilleure adéquation «candidat-logement» plutôt que des logiques de réservataires,
- Recentrer les décisions au niveau local et peser dans la gestion en flux,
- Assurer une politique de peuplement équilibrée,
- Engager les bailleurs sur la gestion et plus seulement sur le développement.

Le Président *précise que ce dispositif concerne le parc de logements des contingents Etat (hors fonctionnaire), Annemasse-Agglo, Halpades, Haute-Savoie Habitat et SA Mont-Blanc.*

Maud GALLET rappelle le fonctionnement actuel (sans IMA) : un logement se libère, un fléchage par le bailleur vers un réservataire est effectué puis le réservataire retient 3 candidats dont le profil est étudié en commission d'attribution des bailleurs. Le nouveau schéma de gestion de libération de logements proposé (avec IMA) se présente de la sorte : à la libération d'un logement, une mise au « pot commun » des logements a lieu au sein même du secrétariat de l'instance et la commission IMA choisit les 5 meilleurs candidats, sans se préoccuper des logiques de contingent puis les présente en commission d'attribution des bailleurs. Les candidats non retenus sont ensuite suivis par la commission IMA.

Christian DUPESSEY *et* ***Michel BOUCHER*** *soulignent la souplesse de ce dispositif dont la mise en œuvre bénéficiera aux acteurs du logement et aux bénéficiaires.*

En réponse à ***Louiza LOUNIS*** *qui s'interroge sur le rythme de satisfaction apporté aux demandeurs, Maud GALLET indique que les délais d'attente peuvent être très variables d'un demandeur à l'autre (selon ses besoins, sa situation d'urgence et ses ressources). On estime qu'il faudrait environ 10 années pour satisfaire les 8000 demandes actuelles.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive de l'Instance Multi-Partenariale d'Attribution ci-annexée,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention et les documents relatifs à son application.

20 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CONTREPARTIES FINANCIÈRES LIÉES AU PROJET D'INSTANCE MULTI-PARTENARIALE D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Maud GALLET

Vu la convention constitutive de l'Instance Partenariale d'Attribution d'Annemasse Agglo signée en date du 7 décembre 2022 et notamment son article 12,

En tant que chef de file de la politique des attributions dans le logement social, la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons a fixé comme objectif d'améliorer la fluidité des attributions et la politique de peuplement dans les documents d'Orientations des Attributions et souhaite œuvrer pour une politique des attributions plus intégrée et ancrée localement.

C'est dans cet esprit qu'Annemasse Agglo et les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ont inscrit le projet d'Instance Multi-partenariale d'Attribution (IMA) dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Il s'agit d'expérimenter une nouvelle approche de la gestion des attributions en inter-partenaires (inter-bailleurs et inter-réservataires) pour répondre aux enjeux de forte tension de l'agglomération, mais également d'amorcer le passage à une gestion en flux des contingents. L'expérimentation permettra de débuter une gestion en flux pour les réservations communes/communauté d'agglomération /bailleurs/réservation sociale dès lors qu'elle est déléguée aux bailleurs sociaux.

Les trois bailleurs locaux- Haute-Savoie Habitat, Halpades et la Sa Mont-Blanc- ont souhaité accompagner Annemasse Agglo dans la mise en place de cette expérimentation.

La présente convention, établie pour une durée maximale de 6 ans, définie dans quelle condition Annemasse Agglo apporte son aide et précise les contreparties financières accordées aux 3 bailleurs en raison de leur engagement.

Elle est avec la convention constitutive de l'IMA, la seconde convention permettant le déploiement de l'Instance Multi-partenariale d'Attribution.

Du fait de l'implication des bailleurs susnommés, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS réserve une enveloppe de 1.425.000 € via son PLH afin d'accorder des subventions au titre de sa politique de l'Habitat et du Logement en contrepartie de l'engagement dans la mise en place de l'IMA selon le règlement décrit en annexe 1.

Les subventions prévues sont:
- une garantie d'emprunt à hauteur de 50% sur les prêts constructions et/ou réhabilitations lourdes en complément des communes ou du département ;
- des subventions à la réhabilitation énergétique du parc social pour un budget maximum de 780.000€ ;
- d'aides à la mobilité dans le parc social par un dispositif d'aide à la personne à savoir :
    -Un dispositif de maintien de loyer dans le cas de mutation liée à de la sous-occupation pour un budget maximum de 540.000€,
    - Ainsi qu'un dispositif d'adaptation du logement pour un budget maximum de 105.000 €.

Les sommes correspondantes sont prévues au budget du projet de PLH 2023-2029. La convention prend effet à la date de d'approbation du PLH.

Gabriel DOUBLET *explique que cette convention type fixe les contreparties financières à destination des bailleurs en reconnaissance de leur investissement dans ce nouvel outil de gouvernance, à savoir l'apport de garanties d'emprunt à hauteur de 50% sur les prêts de construction ou de réhabilitation lourde en complément des communes ou du département, de subventions à la réhabilitation énergétique et d'aides à la mobilité dans le parc social. L'enveloppe dédiée s'élève à 1 425 000 € pour les 6 années du PLH.*

En réponse à ***Michel BOUCHER, Denis MAIRE*** *précise que la commune refusant d'accorder la garantie d'emprunt perdra en conséquence son droit de réservation.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Convention pour la mise en place de contreparties financières relatives au projet d'Instance Multi-partenariale d'Attribution,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention et les documents relatifs à son application.

H) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES

21 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU GROUPEMENT LOCAL DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE

Rapporteur : Anny MARTIN / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment les compétences en matière économique comprenant le téléphérique du Salève et ses activités connexes,

Vu la convention constitutive, valant statuts, du Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS) modifiée et approuvée par arrêté préfectoral n°2021-0015 du 19 avril 2021 à laquelle adhère Annemasse Agglo,

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Présidente du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) a transmis le rapport d'activité 2021 du GLCT TS dont les points marquants sont :

- Une année marquée encore par les conséquences de la crise sanitaire avec une réouverture du téléphérique le 19 mai 2021 seulement,
- Une fermeture des installations le 29 août 2021 pour permettre le démarrage des travaux de réhabilitation des gares (gare haute en premier lieu) pour une durée prévisionnelle de 20 mois,
- Une estimation des travaux de réhabilitation réévaluée à 9 771 189 €, hors maîtrise d'œuvre,
- Parallèlement aux travaux de réhabilitation des gares, la réalisation de travaux sur les remontées mécaniques estimés à 460 000 €,
- Le lancement de l'appel d'offre pour la gestion et l'exploitation des futurs espaces de restauration en gare haute,
- Un résultat global 2021 positif de 4 053 576,12 €, à pondérer par le fait qu'un certain nombre de subventions ont été versées avant engagement des dépenses du programme sur 2022.

Anny MARTIN *profite de l'examen du rapport 2021 pour présenter les dépenses prévisionnelles des travaux de réhabilitation gare haute / gare basse en cours de réalisation, soit 13 131 434 €, financés comme suit : 900 K€ en autofinancement, 4,4 M€ en recours à l'emprunt et 7,7 M€ par voie de subventions.*

La Présidente du GLCT *rappelle les objectifs d'un chantier vertueux de par son emplacement (site Natura 2000, zone de protection de la source des Eaux Belles) et au regard de son histoire (bâtiment inscrit au titre des Monuments Historiques, rénové dans l'esprit de sa réalisation en 1932 par l'architecte Suisse Maurice Braillard). Ce chantier hors-normes suscite un grand intérêt. En effet, de nombreuses visites d'élus, de partenaires, de professionnels, d'enseignants et d'étudiants se sont succédé ces dernières semaines.*
Ces nouveaux espaces, d'une surface de 450 m² (restaurant bistronomique de 108 places intérieures vue panoramique et 20 places extérieures roof-top, café moderne de 30 places intérieures et 159 places en terrasse, boutique et salle de séminaire de 30 places), seront à découvrir à l'été 2023 en gare haute.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 du Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS).

VI. QUESTIONS DIVERSES

A) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 22 février 2023 (rapport d'orientation budgétaire 2023)**
- **Mercredi 22 mars 2023 (vote des budgets primitifs 2023)**
- **Mercredi 26 avril 2023**
- **Mercredi 24 mai 2023**
- **Mercredi 28 juin 2023**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI

Le président

Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.